

**ARRETE N° 2018-45 RELATIF A  
L'ORGANISATION D'ELECTIONS PARTIELLES D'UN REPRESENTANT DES  
PERSONNELS AU CONSEIL DE LA FACULTE DE SANTE**

**COLLEGE B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et  
personnels assimil s**

**Mardi 27 novembre 2018**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Facult  de Sant  approuv s par le Conseil d'Administration le 2 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Comit   lectoral consultatif du 23 octobre 2018.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser l' lections partielle d'un repr sentant des personnels au conseil de la Facult  de Sant  dans le coll ge B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimil s.

**ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DU SCRUTIN**

Le scrutin aura lieu le **Mardi 27 novembre 2018 de 9h00   17h00**, dans les locaux de la Facult  de Sant  :

- ✓ **Bureau de vote de la facult  de sant  – D partement de m decine**

**Salle F103, b timent F**

28 rue Roger Amsler – ANGERS

Pour les personnels du d partement de M decine

- ✓ **Bureau de vote de la facult  de sant  – D partement de pharmacie**

**Administration, b timent F, 1er  tage.**

16 boulevard Daviers – ANGERS

Pour les personnels du d partement de pharmacie

### **ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR**

- 1 siège : collège B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX**

Collège B : enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés autres que professeurs et personnels assimilés

- Les maîtres de conférences et maîtres de conférences associés ou invités ;
- Les enseignants du second degré notamment les agrégés, les certifiés, des lycées professionnels ;
- Les chargés d'enseignement vacataires et les agents temporaires vacataires ;
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R) ;
- Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants hospitalo-universitaires ;
- Les doctorants contractuels ;
- Les chargés de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche et chercheurs remplissant des fonctions analogues.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen **au plus tard jeudi 22 novembre 2018** auprès de la **Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr)

**Les listes électorales seront affichées dans les locaux du département de médecine et du département de pharmacie de la Faculté de Santé à Angers à compter du mardi 6 novembre 2018.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, s'adresser à :

**Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr)

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

### **Conditions d'inscription sur les listes électorales**

- Electeurs inscrits d'office sur les listes électorales :
- Les enseignants titulaires en position d'activité dans la composante ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée pour exercer des fonctions ou d'enseignement et de recherche sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les chercheurs des EPST affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à la composante.
- Electeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à **une demande de leur part** :
- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement ;
- Les enseignants non titulaires contractuels à durée déterminée ou les vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agent temporaires vacataires).

Ces catégories de personnels sont électeurs à la double condition d'être en fonctions dans la composante à la date du scrutin et d'effectuer des activités d'enseignement au moins égal à 42 heures de cours, ou à 64 heures équivalents TD.

- Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les EPSCP sont électeurs sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence et d'être en fonction à la date du scrutin ou qu'ils effectuent une activité de recherche à temps plein.
- Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants hospitalo-universitaires.

### **ARTICLE 6 : ELIGIBILITE**

Sont éligibles au sein du collège B tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Le comité électoral se réunit le jeudi 15 novembre 2018.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la candidature concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

## **ARTICLE 7 : CANDIDATURES**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

**Les actes de candidatures (annexe 1) originaux** signés par chacun des candidats doivent être déposés ou adressés par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de :

**Patricia Lecoq** - Assistante de Direction, site Amsler - [patricia.lecoq@univ-angers.fr](mailto:patricia.lecoq@univ-angers.fr) - 0241735802

Bureau E 106 28 rue Roger Amsler - CS 74521 - 49045 - Angers cedex 01

**Béatrice Guillaumat** - Assistante de Direction, site Daviers - [beatrice.guillaumat@univ-angers.fr](mailto:beatrice.guillaumat@univ-angers.fr) - 0241226604

Bât principal/1er étage - 16 Bd Daviers - 49045 - Angers cedex 01

La déclaration de candidature peut porter mention de l'appartenance du candidat ou du/des soutien.s dont il bénéficie justifiée par **une attestation originale (annexe 2)** dûment remplie par un représentant légal du/des soutien.s.

Les candidatures comprennent un candidat.

**Les actes de candidatures doivent être déposés au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h.**

### • **LES PROFESSIONS DE FOI**

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h** en même temps que les actes de candidature, auprès de :

**Patricia Lecoq** - Assistante de Direction, site Amsler - [patricia.lecoq@univ-angers.fr](mailto:patricia.lecoq@univ-angers.fr) - 0241735802

Bureau E 106 28 rue Roger Amsler - CS 74521 - 49045 - Angers cedex 01

**Béatrice Guillaumat** - Assistante de Direction, site Daviers - [beatrice.guillaumat@univ-angers.fr](mailto:beatrice.guillaumat@univ-angers.fr) - 0241226604

Bât principal/1er étage - 16 Bd Daviers - 49045 - Angers cedex 01

Les candidatures et les professions de foi seront affichées dans les locaux du département de médecine et du département de pharmacie de la Faculté de Santé **dans les meilleurs délais et au plus tard le lundi 19 novembre 2018.**

## **ARTICLE 8 : MODE DE SCRUTIN**

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

Un seul siège par collège étant à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

## **ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES**

Le Président de l'Université désigne un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue du bureau de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque candidature en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen au plus tard **le vendredi 16 novembre 2018 à 16h00** à :

**Patricia Lecoq** - Assistante de Direction, site Amsler - [patricia.lecoq@univ-angers.fr](mailto:patricia.lecoq@univ-angers.fr) - 0241735802

Bureau E 106 28 rue Roger Amsler - CS 74521 - 49045 - Angers cedex 01

**Béatrice Guillaumat** - Assistante de Direction, site Daviers - [beatrice.guillaumat@univ-angers.fr](mailto:beatrice.guillaumat@univ-angers.fr) - 0241226604

Bât principal/1er étage - 16 Bd Daviers - 49045 - Angers cedex 01

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau

de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Les bulletins de vote et enveloppes électorales seront de couleur bleue.

Chaque électeur ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

**Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.**

### **LE VOTE PAR PROCURATION**

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote **jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 26 novembre 2018**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Lieux de retrait	Personnes responsables	Lieux	Jours/Horaires
<b>Département pharmacie</b>	Assistante de Direction/Béatrice Guillaumat	16 Bd Daviers Bât principal/1 <sup>er</sup> étage	Lundi mardi jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  Mercredi et vendredi 9h à 12h
<b>Département médecine</b>	Patricia LECOCQ Assistante de direction	Bureau E 106	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h  Fermé le mardi après-midi

## **ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT**

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, à la Faculté de Santé – 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers cedex 01 – le soir même du scrutin :

- les listes d'émargement ;
- les enveloppes contenant les votes ;
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes ;
- la liste des procurations enregistrées ;
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu le mardi 27 novembre 2018 à la Faculté de Santé – 28 rue Roger Amsler – 49045 Angers cedex 01 - après la fermeture du scrutin.

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature ;

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

**Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 30 novembre 2018.**

## **ARTICLE 12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

*signé*

<p><b>ACTE DE CANDIDATURE</b> <b>ELECTIONS</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE GESTION DE la faculté DE SANTE</b> <b><u>27 novembre 2018</u></b> <b><u>Collège B – autres enseignants, enseignants-chercheurs et</u></b> <b><u>personnels assimilés</u></b></p>
<p><b>A déposer au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h.</b></p>

Je soussigné.e

Sexe :

Adresse personnelle

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

**Déclare être candidat.e aux élections au Conseil de gestion de la Faculté de Santé**

**Pour le collège B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés**

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la candidature (produire attestation de soutien) :

.....

Le

(Signature)

\*\*\*

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université d'Angers dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit. Elles sont conservées pendant *la durée du mandat* et sont destinées à *la direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*. Conformément à la loi n° 78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.

<p><b>DECLARATION DE SOUTIEN À UNE CANDIDATURE</b></p> <p><b>E L E C T I O N S</b></p> <p><b>AU</b></p> <p><b>CONSEIL DE GESTION DE la faculté DE SANTE</b></p> <p><b><u>27 novembre 2018</u></b></p> <p><b><u>Collège B – autres enseignants, enseignants-chercheurs et</u></b> <b><u>personnels assimilés</u></b></p>
<p><b>A déposer au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h.</b></p>

Je soussigné.e

(Nom/Prénom).....

Agissant en qualité de : .....

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N° de téléphone ..... Mél.....

Certifie que (nom de l'organisation)  
.....

Soutient la candidature  
.....

Candidat.e à l'élection partielle au Conseil de gestion de la Faculté de Santé, qui se déroulera le mardi 27 novembre 2018, en ce qui concerne le collège B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

A..... le

Signature originale

\* \* \*

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université d'Angers dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit. Elles sont conservées pendant *la durée du mandat* et sont destinées à *la direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*. Conformément à la loi n° 78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.